



COOPÉRATIF

**ÊTRE SOCIÉTAIRE
d'une Banque Populaire
ou d'une Caisse d'Épargne,
c'est être acteur
du développement
de notre groupe**

BANQUE POPULAIRE 

 CAISSE D'ÉPARGNE

BPCE

CO OPÉRATIF

5 BONNES RAISONS D'ÊTRE SOCIÉTAIRE

Être sociétaire d'une **Banque Populaire** ou d'une **Caisse d'Épargne**, c'est participer à la vie de votre banque, contribuer au financement de l'économie réelle et locale et être acteur du développement du groupe et de notre modèle coopératif.



1

JE DEVIENS COPROPRIÉTAIRE DE MA BANQUE POPULAIRE OU DE MA CAISSE D'ÉPARGNE

Grâce aux parts sociales, je détiens une partie du capital de l'établissement dont je suis client. Avec les autres sociétaires, j'en suis copropriétaire à 100 %. Il n'y a aucun actionnaire, ma banque n'est pas cotée en Bourse.

2 JE FAIS ENTENDRE MA VOIX

En qualité de sociétaire, je peux participer aux assemblées générales de ma Banque Populaire ou de ma Société Locale d'Épargne et y voter, élire mes représentants au sein du conseil d'administration parmi les autres sociétaires. Si je deviens administrateur, je peux échanger avec les dirigeants sur des choix stratégiques. Je suis aussi informé de l'activité de mon établissement et peux assister aux réunions de sociétaires pour prendre la parole, poser des questions et proposer des idées.

3 JE SUIS ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE MON GROUPE

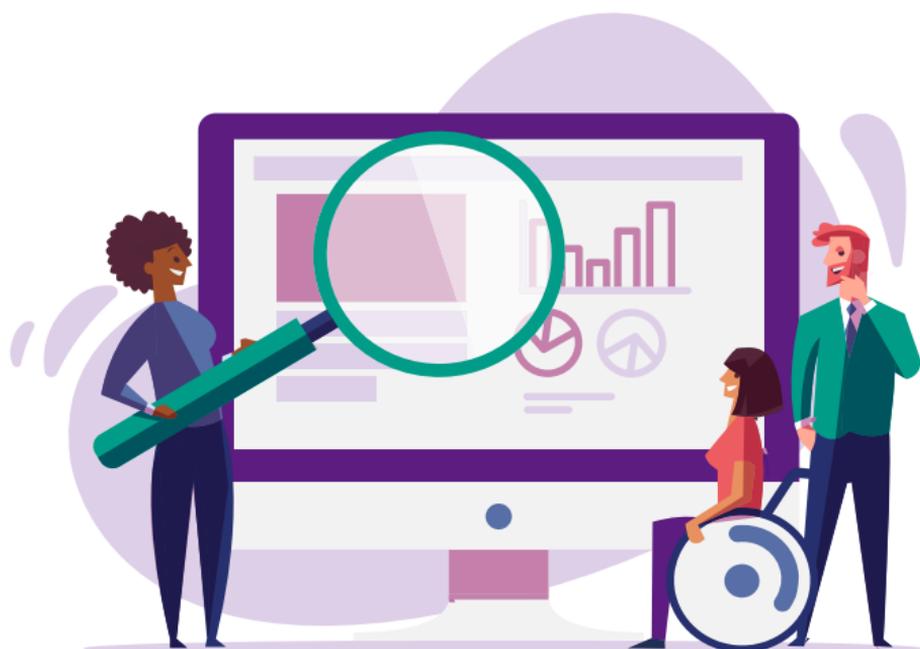
Je participe à accroître les capacités de financement de ma Banque Populaire ou de ma Caisse d'Épargne. Les parts sociales que je détiens contribuent à augmenter les fonds propres et lui permettent donc d'être plus solide et d'accorder plus de crédits pour financer l'économie et les projets de ses clients.

4 JE PARTICIPE AU FINANCEMENT DES TERRITOIRES

L'argent que j'investis est utilisé notamment pour financer les projets du territoire de la Banque Populaire ou de la Caisse d'Épargne dont je suis client. Je prends ainsi part au développement local et au financement de l'économie réelle. La proximité de ma Banque Populaire ou de ma Caisse d'Épargne avec le territoire dans lequel elle intervient lui permet de mieux comprendre et mieux accompagner les acteurs de l'économie locale.

5 JE SOUTIENS DES INITIATIVES LOCALES

Je peux contribuer à l'engagement sociétal de ma Banque Populaire ou de ma Caisse d'Épargne, qui accompagne de nombreuses associations dans des domaines variés tels que la diffusion de l'esprit entrepreneurial, la culture et le patrimoine, l'éducation et la recherche, la protection de l'environnement... Je peux par exemple, voter pour choisir les associations qui bénéficieront de subventions voire participer à ces évènements en liens avec ces structures.



UNE COOPÉRATIVE : C'EST QUOI ?

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale, 1895 (révisée en 1995)

QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ?

Une société locale d'épargne (SLE) est une société coopérative sans activité bancaire, détenant elle-même une partie du capital social de la Caisse d'Épargne. Toutes les SLE réunies détiennent 100 % du capital social et des droits de vote de la Caisse d'Épargne.

UNE HISTOIRE MARQUÉE PAR 200 ANS DE COOPÉRATION

2^e acteur bancaire en France, le Groupe BPCE finance aujourd'hui 22 % de l'économie nationale.

Notre force, nos ressources, notre stabilité, nous les devons à l'histoire plus que centenaire de nos deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, qui agissent depuis toujours au plus près des territoires et à notre modèle coopératif.

Ce sont en effet nos 9 millions de clients sociétaires qui détiennent 100 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Et ça, ça fait la différence.

LA PART SOCIALE

La part sociale est une fraction du capital de votre Banque Populaire ou de votre Caisse d'Épargne (via la société locale d'épargne).

Nominative, elle n'est pas soumise aux fluctuations du marché.

Le fait de verser ou non une rémunération et le niveau de celle-ci est voté chaque année en assemblée générale.

La souscription d'une part sociale n'est pas qu'un simple investissement. C'est avant tout une démarche qui doit porter du sens.

Une part sociale souscrite dans le cadre de l'opération Opéra bénéficie de la fiscalité du Plan d'Épargne Entreprise.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES PARTS SOCIALES

LIQUIDITÉ ET REMBOURSEMENT

Les plus:

- Les parts sociales ont une valeur fixe. N'étant pas cotées en bourse, elles ne seront pas soumises aux aléas du marché. Elles s'achètent et se revendent au même prix.
- Les demandes de rachat de tout ou partie de vos parts sociales sont possibles à tout moment.

Les moins:

- Le remboursement de parts sociales est soumis au respect du capital minimum fixé par la réglementation^[1]. De ce fait, aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité des parts sociales.
- En cas de liquidation, vous n'avez pas de droit sur son actif net (principe coopératif).

RÉMUNÉRATION, FISCALITÉ ET FRAIS

Les plus:

- Vous avez droit à une rémunération sous forme d'intérêt aux parts sociales.
- Les parts sociales souscrites dans le cadre du sociétariat salarié, logées dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE), bénéficient du régime fiscal applicable au PEE.
- La souscription des parts sociales, leur détention et leur remboursement sont totalement gratuits.

Les moins:

- L'intérêt des parts sociales est conditionné à une décision annuelle de l'assemblée générale de l'établissement, en fonction de ses résultats.
- Si vous revendez vos parts sociales avant la clôture de l'exercice : pour les Banques Populaires, l'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts ; pour les Caisses d'Épargne, vous ne percevrez pas les intérêts pour l'exercice en cours.
- La rémunération des parts sociales est plafonnée^[2].

RESPONSABILITÉ ET RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Les plus:

- Votre responsabilité est limitée au niveau de votre investissement.

Les moins:

- Cette responsabilité, limitée au montant de l'investissement, est engagée jusqu'à 5 ans après la vente des parts sociales. Il existe un risque de perte en capital en cas de défaut ou de faillite de l'établissement, ou de mise en œuvre de mesure de résolution au sein du Groupe BPCE. En cas de pertes de la banque, l'assemblée générale pourrait être amenée à voter une réduction du capital. La valeur de vos parts sociales pourrait par conséquent diminuer.

[1] Pour les Banques Populaires, le capital ne peut être réduit soit au-dessous des $\frac{3}{4}$ du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la banque, soit au-dessous du capital minimum auquel la banque est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit. Pour les Caisses d'Épargne, le montant du capital minimum de la société locale d'épargne [SLE] correspond à la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne constatée à la clôture de l'exercice de la SLE par l'Assemblée Générale Ordinaire.

[2] Le taux d'intérêt est fixé par l'assemblée générale sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO), majoré de 2 points.



PRÊT À DEVENIR COOPÉRACTEUR ?

Participez en avril prochain à Opéra, la première opération de sociétariat salarié réservée aux collaborateurs de BPCE.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur www.opera.groupebpce.com



GROUPE BPCE

Préalablement à toute souscription, conformément à l'article 212-38-13 du règlement général de l'AMF, nous vous recommandons de lire attentivement, en sus de ce dépliant, le prospectus visé par l'AMF établi pour l'offre publique de parts sociales et plus particulièrement la rubrique « facteurs de risques ».

Ce prospectus est disponible sur simple demande sans frais en agence et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

